

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°12, 234, 23 et 500

ARRETE N° MO-2021-06-03-d réglementant temporairement la circulation

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2020/C/2230 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

VU la demande de l'entreprise RTE, Chemin de Farnier, 43700 Brives Charensac.

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux d'entretiens de lignes souterraines le long des RD 12, 234, 23 et 500, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

A R R E T E

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera sous signalisation à faible empiètement sur les RD 12 du PR 46+000 à 46+150 (chemin des sœurs), 234 du PR 0+450 à 0+540 (le grand 8), 23 du PR 0+020 à 0+200 (les Grangers) et sur la RD 500 du PR 5+180 à 5+300 (les Grangers) sur la commune de Saint Just Malmont, à compter du :

Lundi 21 juin 2021 au Vendredi 25 juin 2021 de 8h00 à 18h00, sauf les soirs.

Article 2 – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par une signalisation à faible empiètement pour stationnement de Véhicule Léger.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise RTE (M.Seauve 06 23 24 18 90) ;

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Just Malmont.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la Commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Monistrol sur Loire, le 03/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

